

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Arrêté du 27 avril 2015 portant modification de l'arrêté du 11 juillet 2011 portant création de la mention « parachutisme » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »**

NOR : VJSF1511227A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 portant création de la mention « parachutisme » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est ajouté à l'article 7 de l'arrêté du 11 juillet 2011 susvisé les dispositions suivantes :

« Le candidat qui justifie être titulaire depuis au moins un an de la licence de parachutiste professionnel assortie de la qualification d'instructeur en cours de validité et d'une expérience d'une durée de deux années en qualité d'exploitant titulaire, justifiée par le récépissé du manuel de dépôt d'activités particulières, obtient les unités capitalisables (UC) 1, 2 et 4 du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif" mention "parachutisme". »

**Art. 2.** – Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 avril 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de l'emploi  
et des formations,*

B. BÉTHUNE